



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Alain Bovay : En 2019, les primes maladie et paquet social lourdement ficelés !**

### ***Rappel de l'interpellation***

*« Comparis.ch » annonce dans les médias que les primes de l'assurance de base pour 2019 vont augmenter de 4% en 2019. A cette augmentation, il faut ajouter les montants découlant de l'anticipation de l'entrée en vigueur des aides pour le subsidé à l'assurance maladie et résultat du volet social du « paquet fiscal RIE III ». Ces nouvelles charges impactent fortement le budget cantonal.*

*Sachant que le « paquet social » déploiera tous ses effets en 2019, estimé initialement à 60 millions. Nous souhaiterions connaître le montant prévisible de cette charge cumulée pour 2018 et pour 2019. Le Conseil d'Etat peut-il communiquer les chiffres détaillés de ces prévisions actualisées ?*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### Rappel du contexte

Lors de la votation cantonale du 20 mars 2016, le volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (« RIE III ») a été accepté par le peuple. Une mesure visant à renforcer les subsides LAMal des ménages en fait partie intégrante.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la révision du régime des subsides limitera à 10% du revenu des ménages la charge financière que représentent les primes LAMal. Une mesure anticipée à 12% du revenu a été introduite le 1<sup>er</sup> septembre 2018 afin de répartir dans le temps les demandes des ayants droit traitées par l'OVAM.

Concrètement, le subsidé spécifique a été introduit dans la législation vaudoise le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour compléter le subsidé ordinaire existant lorsque le taux d'effort des ménages dépasse 12%, puis 10% de leur revenu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Le coût de l'amélioration des subsides RIE III

En 2019, le budget total des subsides LAMal, contentieux compris, se monte à CHF 781.1 millions, dont CHF 383.3 millions pour les subsides partiels sans le contentieux. La part pour l'amélioration des subsides liés à la RIE III (taux d'effort des ménages de 10% du revenu au maximum) est de CHF 57 millions, très proche du coût initialement estimé de CHF 60 millions.

A ces CHF 57 millions viendront s'ajouter les effets de la campagne d'information ciblée, évalués à CHF 20 millions dans le budget 2019. L'obligation d'informer régulièrement les assurés est inscrite dans la législation fédérale (loi fédérale sur l'assurance maladie, art. 65 al. 4) ainsi que dans la législation vaudoise (art. 10 de la loi vaudoise d'application vaudoise de la LAMal). Compte tenu du fait que la dernière campagne d'information ciblée vaudoise remonte à 2011, il devenait nécessaire d'en refaire une cette année à l'occasion de l'importante évolution du système. Des projections, qui datent de 2013, montrent que seuls 56% des ayants droit à un subsidé partiel ont déposé une demande.

Un courrier d'information a donc été envoyé à 83'000 ménages, sur la base de leur déclaration fiscale de 2016, le plus souvent. Le taux de réponses (dépôts d'une demande) attendu est de 14% de la population ciblée n'ayant jamais fait valoir son droit, et de 36% de la population des nouveaux ayants droit à un subside spécifique uniquement. Le taux de 14% est proche de celui des campagnes d'information ciblées passées. Quant aux nouveaux ayants droit, on suppose qu'ils seront plus réactifs à déposer une demande.

Le nombre de bénéficiaires évolue naturellement (environ +4% par année), de même que le montant des subsides qui est adapté annuellement, indépendamment des subsides spécifiques. Cette évolution, qui se retrouve chaque année, est estimée à CHF 10 millions dans le budget 2019.

Pour l'anticipation en 2018, CHF 22 millions ont été prévus pour les dépenses consécutives à l'information ciblée (hausse du nombre de demandes) et pour couvrir les subsides spécifiques versés en 2018 lorsque les primes dépassent 12% du revenu des ménages.

Concernant la hausse des primes LAMal en 2019, elle s'élève globalement à 1.8% dans le canton de Vaud.

Les subsides partiels ordinaires ne sont pas influencés par l'évolution des primes, car ils dépendent de paramètres fixes. En revanche, les primes de références pour le calcul du subside spécifique dépendent étroitement de cette évolution. Cependant, suite à la baisse des primes des jeunes en 2019, les subsides ordinaires de cette catégorie d'âge ont été considérablement réduits par le Conseil d'Etat. Cette mesure devrait compenser le coût de la hausse globale de 1.8% en 2019. Par conséquent, les subsides partiels ne devraient être affectés que très marginalement par l'augmentation des primes en 2019.

Une évolution modérée des primes devrait se poursuivre les années à venir si les assureurs ne cherchent pas à accumuler des réserves et s'ils s'en tiennent à l'évolution réelle des coûts, en tenant compte des mesures prises par la Confédération et le canton pour contenir la hausse des dépenses, en particulier dans le domaine ambulatoire (introduction d'une nouvelle structure tarifaire qui réduira considérablement les dépenses en 2018). De plus, le Conseil fédéral a proposé à l'automne 2018 toute une série de mesures visant à freiner la hausse des coûts. Quant au canton de Vaud, dans la limite de sa marge de manœuvre, il a introduit quelques politiques de maîtrise des coûts avec des effets sur le long terme, comme la régulation des équipements lourds (décret du 29 septembre 2015) et la limitation de l'admission de nouveaux médecins à pratiquer à la charge de la LAMal (arrêté cantonal du 29 juin 2016). Le canton a aussi mis en place un suivi méthodique de l'évolution des coûts dans le domaine ambulatoire qui a abouti à des baisses du point tarifaire.

Face au volume d'assurés et à la nouveauté de la mesure d'amélioration des subsides mise en place, il existe bien entendu une incertitude quant aux coûts, en particulier le taux de réponses à l'information ciblée.

Pour conclure, il est important de préciser que le Conseil d'Etat veille à présenter, chaque année, un budget cantonal équilibré. La mesure d'amélioration des subsides avec un taux d'effort maximum de 10% du revenu a été votée par le peuple dans le cadre de la RIE III, et le Conseil d'Etat a fait le nécessaire pour qu'elle soit introduite dans le budget 2019 sans créer un déséquilibre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 novembre 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*